

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

GOUVERNEMENT

MINISTERE LA SECURITE INTERIEURE

ARRETE N° 012/2011

Fixant le règlement du port de l'uniforme par les fonctionnaires de la Police Nationale

LE MINISTRE DE LA SECURITE INTERIEURE

Vu la Constitution ; Vu la Loi N° 96-026 du 02 Octobre 1996, portant statut général autonome des personnels de la Police Nationale ;

Vu le Décret N° 2011-137 du 16 Mars 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 2011-140 du 26 Mars 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2009-544 du 08 Mai 2009 fixant les attributions du Ministre de la Sécurité Intérieure ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le Décret n° 2002-1546 du 03 Décembre 2002 portant Statut Particulier du Corps des Contrôleurs généraux et des Commissaires de Police.

Vu le Décret n° 2002-1547 du 03 Décembre 2002 portant Statut Particulier du Corps des Officiers de Police ;

Vu le Décret n° 2002-1548 du 03 Décembre 2002 portant Statut Particulier du Corps des Inspecteurs de Police.

Vu le Décret n° 2002-1549 du 03 Décembre 2002 portant Statut Particulier du Corps des Brigadiers et Agents de Police ;

Vu le Décret n° 2002-1555 du 03 Décembre 2002 modifiant certaines dispositions du Décret N° 91-470 du 24 Septembre 1991 fixant les insignes de grade des uniformes des Personnels de la Sécurité Nationale ;

Vu l'article 259 du Code Pénal Malagasy.

A R R E T E :

CHAPITRE I - DES DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Le présent Arrêté fixe le règlement du port de l'uniforme par les fonctionnaires de la Police Nationale.

Article 2 : Les fonctionnaires de la Police Nationale de tous grades, sont astreints en service, à l'occasion de missions particulières, de Service d'Ordre, de cérémonies officielles ou sur instructions de l'Autorité hiérarchique au port de l'uniforme.

Article 3 : Toutefois, les fonctionnaires de la Police Nationale peuvent travailler en tenue civile suivant la nature des missions à eux confiées. Dans certains cas, ils portent un brassard avec inscription « POLICE » sur le bras droit.

CHAPITRE II – DU PORT DE L'UNIFORME

Article 4 : Sont autorisés à revêtir l'uniforme les personnels de la Police Nationale en activité.

Article 5 : Le port de l'uniforme est interdit aux personnels de la Police Nationale en position de disponibilité ou révoqués ou retraités sauf ceux titulaires d'un honorariat.

Article 6 : Les conditions du port de l'uniforme en dehors du service sont fixées par une instruction du Ministre chargé de la Police Nationale.

Article 7 : L'uniforme peut être revêtu dans toutes les manifestations publiques n'ayant pas un caractère politique, électoral ou syndical.

Article 8 : Le port de l'uniforme dans les manifestations privées n'ayant pas un caractère politique, électoral ou syndical (réunion, fête et cérémonie familiales ou amicales) est soumis à l'autorisation préalable du Ministre chargé de la Police Nationale.

Article 9 : L'uniforme peut être revêtu à l'étranger avec l'autorisation du Ministre chargé de la Police Nationale.

Article 10 : L'uniforme ne doit comporter que des effets réglementaires. Il doit être porté, au complet, avec la plus stricte correction. Article 11 : La coupe de cheveux, est soumise aux exigences de l'hygiène, de la sécurité ainsi que du port des effets et équipements spéciaux.

Article 12 : Hormis la coupe garçonnet, la gent féminine de la Police en uniforme doit avoir la nuque dégagée.

Article 13 : Les ornements divers sont soumis aux exigences de l'hygiène, de la sécurité ainsi que du port des effets et équipements spéciaux. Les bijoux doivent être discrets et le maquillage est interdit pour les fonctionnaires de Police en uniforme. Le port de lunettes contre soleil est interdit aux personnels dans le rang et le port de la barbe est soumis à l'autorisation de Monsieur le Ministre de la Sécurité Intérieure.

CHAPITRE III - DES UNIFORMES

Article 14 : L'uniforme des fonctionnaires de la Police Nationale est fixé comme suit :

SECTION I - DES UNIFORMES DES PERSONNELS MASCULINS

§ 1 : LA TENUE DE SOIRÉE : LE SPENCER

Uniquement pour les Inspecteurs Généraux de Police, Contrôleurs Généraux de Police, Commissaires Divisionnaires, Commissaires Principaux, Commissaires de Police et Commissaires Stagiaires. **Le port est réservé uniquement pour les cérémonies nocturnes.**

1. **Qualité** : 100% Polyester.

2. **Couleur** : Noire

3. **Genre** : Deux pièces (Spencer et pantalon)

4. **Composition et caractéristiques** :

Le képi:

Le Spencer se porte sans képi.

Le Spencer :

Cintré, couleur noire, boutons argentés avec « motif Police Nationale » (à l'instar du motif de la cravate), avec épaulettes ; revers smoking en satin descendant jusqu'à la hanche, d'une largeur de 10 cm, se terminant en une pointe en forme de « V » inversée ; deux longues coutures partant de la poitrine à la taille, le long des trois gros boutons sur le devant ; dans le dos, deux découpes partant du milieu du bras vers la taille, manche avec une fente et deux petits boutons ; faux gilet fermé par trois petits boutons argentés à la hanche.

Les épaulettes :

Le spencer se porte avec des épaulettes spécifiques dont les caractéristiques figurent dans la section IV sur les accessoires.

La chemise :

De couleur blanche à col cassé, à manches longues avec ou sans bouton de manchette ;

Le noeud :

Noeud papillon noir ;

Le pantalon :

De couleur noire à sept passants (portes ceinture), à deux poches latérales en biais, à deux plis au derrière, brodé de barres de commandement sur les côtés, représentées par deux bandes latérales « **gris fusil** » de 2,5 cm de largeur chacune espacées de 1 cm avec au centre une troisième bande dorée de 0,5 cm de largeur, partant de la ceinture à la cheville sur les deux côtés du pantalon, braguette fermée par quatre boutons et une languette pointue avec bouton.

La ceinture :

En cuir noir avec cadre argenté.

Les chaussettes :

De couleur noire unie et sans motif ;

☐ **Les chaussures :**

Chaussures basses noires vernies, avec lacet. **Remarque: Toutes les barres de commandement des uniformes des personnels de la Police Nationale sont en tissu feutre de couleur gris fusil**

§ 2 : LES TENUES DE CEREMONIE

I. En été :

a) BLANC ET BLEU :

Pour les Inspecteurs Généraux de Police, les Contrôleurs Généraux de Police, les Commissaires Divisionnaires, les Commissaires Principaux, les Commissaires de Police, les Officiers de Police et les Officiers de Police Stagiaires :

1. Qualité :

- Pour la chemisette : Tissu Polyester : 40% coton et 60% Polyester
- Pour le pantalon : Tissu 100 % Polyester, 210 à 250 gramme par m2

2. Couleur :

- Pour la chemisette :
 - Blanche pour la DGPN ;
 - Timbre bleu, Pantone : 14-4121-TP, feuillet 1050, pour les deux Ecoles et pour la Direction de la Formation et de la Recherche.
- Pour le pantalon :
 - Bleu insigne, Pantone : 19-4028-TP, feuillet 1139,

3. Genre : Deux pièces (chemisette et pantalon).

4. Composition et caractéristiques :

☐ **Le képi :**

La tenue « blanc et bleu », portée en tant que tenue de cérémonie, se porte avec un képi, dont les caractéristiques figurent dans la section III sur la coiffure.

☐ **La chemisette :**

A manches courtes à col revers pouvant être fermé (sans bouton sur les extrémités du col) rentrant dans le pantalon, deux poches de poitrine plaquées avec rabat dont chacune possède deux plis sans couture à l'extérieure au milieu, avec velcro patronymique au dessus, deux portes pattes d'épaule à bout pointu avec couture, manches à bord relevé et avec double couture avec velcro, et le dos doublé et sans couture horizontale, ouverture du devant à six boutons et avec bordure centrale, une bande patronymique au dessus de la poche droite.

☐ **Les épaulettes :**

La tenue « blanc et bleu », portée en tant que tenue de cérémonie se porte avec des épaulettes dont les caractéristiques figurent dans la section IV sur les accessoires.

☐ **La cravate :** « Zipper tie », de couleur noire unie avec comme motif : deux épis de riz recourbés vers l'intérieur, interposés d'une épée pointée vers le haut et surmontée du sigle « Police ». Le tout est brodé en fil argenté ;

☐ **Le pantalon :**

Pantalon droit à taille haute renforcée de l'intérieur par un gros grain et à bord classique (non relevé), tombant droit sur la chaussure, trois poches dont deux droites et une par derrière sur la droite, avec bouton caché par un rabat en forme alpha avec couture, six portes ceinture dont les deux du derrière sont séparés. Devant : deux plis de chaque côté, braguette avec bouton. Avec barres de commandement sur les deux côtés,

☐ **La ceinture :**

En sangle polycoton de couleur bleue insigne avec cadre argenté ;

☐ **Les chaussettes :**

De couleur noire unie et sans motif ;

☐ **Les chaussures :**

Chaussures basses de couleur noire jusqu'à la semelle, avec lacet noir et 5 oeilletons, à bout arrondi ;

☐ **Les gants blancs de qualité « import ».**

b) BLANC ET BLEU :

Pour les Inspecteurs Principaux de classe exceptionnelle, les Inspecteurs Principaux, les Inspecteurs de Police, les Brigadiers Chefs, les Brigadiers, les Agents de Police et les Agents de Police Stagiaires.

1. Qualité :

- Pour la chemisette : Tissu Polyester : 40% coton et 60% Polyester.
- Pour le pantalon : 100% Polyester.

2. Couleur :

- Pour la chemisette :
 - Blanche pour la DGPN ;
 - Timbre bleu, Pantone : 14-4121-TP, feuillet 1050, pour les deux Ecoles et la Direction de la Formation et de la Recherche.
- Pour le pantalon :
 - Bleu insigne, Pantone : 19-4028-TP, feuillet 1139,

3. Genre : Deux pièces (chemisette et pantalon)

4. Composition et caractéristiques :

Le képi:

La tenue « blanc et bleu », portée en tant que tenue de cérémonie, se porte avec une casquette, dont les caractéristiques figurent dans la section III sur la coiffure.

La chemisette :

A manches courtes à col revers pouvant être fermé (sans bouton sur les extrémités du col) rentrant dans le pantalon, deux poches de poitrine plaquées avec rabat dont chacune possède deux plis sans couture à l'extérieure au milieu, avec velcro patronymique au dessus, deux portes pattes d'épaule à bout pointu avec couture, manches à bord relevé et avec double couture avec velcro, et le dos doublé et sans couture horizontale, ouverture du devant à six boutons et avec bordure centrale, une bande patronymique au dessus de la poche droite. 6

Les épaulettes :

La tenue « blanc et bleu », portée en tant que tenue de cérémonie se porte avec des épaulettes dont les caractéristiques figurent dans la section IV sur les accessoires.

La cravate :

« Zipper tie », de couleur noire unie avec comme motif : deux épis de riz recourbés vers l'intérieur, interposés d'une épée pointée vers le haut et surmontée du sigle « Police ». Le tout est brodé en fil argenté ;

Le pantalon :

Pantalon droit à taille haute renforcée de l'intérieur par un gros grain et à bord classique (non relevé), tombant droit sur la chaussure, trois poches dont deux droites et une par derrière sur la droite, avec bouton caché par un rabat en forme alpha avec couture, six portes ceinture dont les deux du derrière sont séparés. Devant : deux plis de chaque côté, braguette avec bouton. Sans barres de commandement sur les deux côtés, par contre, avec une lisière de couleur gris fusil pour le corps des Inspecteurs de Police à la place des barres de commandement **sauf pour les Inspecteurs Principaux de Police de Classe Exceptionnelle.**

La ceinture :

En sangle polycoton de couleur bleue insigne avec cadre argenté ;

Les chaussettes :

De couleur noire unie et sans motif ;

Les chaussures :

Chaussures basses de couleur noire jusqu'à la semelle, avec lacet noir et 5 oeillets, à bout arrondi ;

Les gants blancs, qualité « import ».

II. En hiver :

a) GRAND BLEU :

Pour les Inspecteurs Généraux de Police, les Contrôleurs Généraux de Police, les Commissaires Divisionnaires, les Commissaires Principaux, les Commissaires de Police et les Officiers de Police :

1. **Qualité** : 100 % Polyester ; 210 à 250 gramme par m2.

2. **Couleur** :

- Bleu insigne, Pantone : 19-4028-TP, feuillet 1139 pour la veste et le pantalon,

- Blanche pour la chemise.

3. **Genre** : Trois pièces (veste, chemise et pantalon)

4. **Composition et caractéristiques** :

□ **Le képi** :

La tenue « grand bleu » se porte avec un képi, dont les caractéristiques figurent dans la section III sur la coiffure.

○ **La veste** :

Veste coupe « Armée » à col revers et avec pattes de col fixées sur les revers du col avec « motif Police Nationale », lequel est de couleur argentée, sur fond gris fusil et composé d'une épée dont la pointe est dirigée vers le haut, 7 laquelle est encadrée d'épis de riz recourbés vers l'intérieur, (à l'instar de la cravate). Deux portes pattes d'épaule à bout pointu, fermées par de petits boutons nickels avec « motif Police Nationale », quatre poches plaquées sur le devant, lesquelles sont fermées par un gros bouton nickel, dotées de deux plis avec couture et à rabat en alpha chacune pour les poches supérieures (poches de poitrine), sans pli et à rabat droit pour les poches inférieures. Le devant avec revers droit et fermé par quatre gros boutons nickel avec « motif Police Nationale ». Le dos sans fente, et avec une longue couture verticale, les manches avec bord relevé, en biais et avec deux petits boutons nickel avec « motif Police Nationale ».

□ **Les épaulettes** :

La tenue « grand bleu » se porte avec des épaulettes dont les caractéristiques figurent dans la section IV sur les accessoires.

□ **La chemise** :

A manches longues, col fermé et sans bouton sur les bouts ;

□ **La cravate** :

« Zipper tie », de couleur noire unie avec comme motif : deux épis de riz recourbés vers l'intérieur, interposés d'une épée pointée vers le haut et surmontée du sigle « Police ». Le tout est brodé en fil argenté ;

□ **Le pantalon** :

Un pantalon droit à taille haute renforcée de l'intérieur par un gros grain et à bord classique (non relevé), tombant droit sur la chaussure, trois poches dont deux droites et une par derrière sur la droite avec bouton caché par un rabat en forme alpha avec couture, six portes ceinture dont les deux du derrière sont séparés. Devant : deux plis de chaque côté, braguette avec bouton. Les deux côtés avec barres de commandement et avec piquère, de couleur gris fusil munie d'un passepoil de couleur gris fusil au milieu.

□ **La ceinture** :

En sangle polycoton de couleur bleue insigne avec cadre argenté

□ **Les chaussettes** :

De couleur noire unie et sans motif ;

□ **Les chaussures** :

Chaussures basses de couleur noire jusqu'à la semelle, avec lacet noir et 5 oeillets, à bout arrondi ;

□ **Les gants blancs, qualité « import ».**

b) GRAND BLEU :

Pour les Inspecteurs Principaux de classe exceptionnelle, les Inspecteurs Principaux, les Inspecteurs de Police, les Brigadiers Chefs, les Brigadiers et Agents de Police.

1. **Qualité** : 100% Polyester : 210 à 250 gramme par m2.

2. **Couleur** :

- Bleu insigne, Pantone : 19-4028-TP, feuillet 1139 pour la veste et le pantalon,

- Blanche pour la chemise.

3. **Genre** : Trois pièces (veste, chemise et pantalon)

4. **Composition et caractéristiques** :

□ **Le képi :** La tenue « grand bleu » se porte avec un képi, dont les caractéristiques figurent dans la section III sur la coiffure.

□ **la veste :**

Veste coupe « Armée » à col revers et avec portes pattes de col fixées sur les revers du col avec « motif Police Nationale », lequel est de couleur argentée, sur fond gris fusil et composé d'une épée dont la pointe est dirigée vers le haut, laquelle est encadrée d'épis de riz recourbés vers l'intérieur, (à l'instar de la cravate). Deux portes pattes d'épaule à bout pointu, fermées par de petits boutons nickels avec « motif Police National », quatre poches plaquées sur le devant, lesquelles sont fermées par un gros bouton nickel, dotées de deux plis avec couture et à rabat en alpha chacune pour les poches supérieures (poches de poitrine), sans pli et à rabat droit pour les poches inférieures. Le devant avec revers droit et fermé par quatre gros boutons nickel avec « motif Police Nationale ». Le dos sans fente, et avec une longue couture verticale, les manches avec bord relevé, en biais et avec deux petits boutons nickel avec « motif Police Nationale ».

□ **Les épaulettes :**

La tenue « grand bleu » se porte avec des épaulettes dont les caractéristiques figurent dans la section IV sur les accessoires.

□ **La chemise :**

A manches longues, col fermé et sans bouton sur les bouts ;

□ **La cravate :**

« Zipper tie », de couleur noire unie avec comme motif : deux épis de riz recourbés vers l'intérieur, interposés d'une épée pointée vers le haut et surmontée du sigle « Police ». Le tout est brodé en fil argenté ;

□ **Le pantalon :**

Pantalon droit à taille haute renforcée de l'intérieur par un gros grain et à bord classique (non relevé), tombant droit sur la chaussure, trois poches dont deux droites et une par derrière sur la droite, avec bouton caché par un rabat en forme alpha avec couture, six portes ceinture dont les deux du derrière sont séparés. Devant : deux plis de chaque côté, braguette avec bouton. Sans barres de commandement sur les deux côtés, par contre, avec une lisière de couleur gris fusil pour le corps des Inspecteurs de Police à la place des barres de commandement, **sauf pour les Inspecteurs Principaux de Police de Classe Exceptionnelle.**

□ **La ceinture :**

En sangle polycoton de couleur bleue insigne avec cadre argenté

□ **Les chaussettes :**

De couleur noire unie et sans motif ;

□ **Les chaussures :**

Chaussures basses de couleur noire jusqu'à la semelle, avec lacet noir et 5 oeillets, à bout arrondi et semelles à rebord ;

□ **Les gants blancs, qualité « import »**

§ 3 : LES TENUES DE TRAVAIL

I. En été :

a) **BLANC ET BLEU :**

Pour les Inspecteurs Généraux de Police, les Contrôleurs Généraux de Police, les Commissaires Divisionnaires, les Commissaires Principaux, les Commissaires de Police et les Officiers de Police :

1. **Qualité :**

- Pour la chemisette : Tissu Polyester 40% coton, 60% Polyester.

- Pour le pantalon : 100% Polyester.

2. **Couleur :**

- Pour la chemisette :

▪ Blanche pour la DGPN ;

- Timbre bleu, Pantone : 14-4121-TP, feuillet 1050, pour les deux écoles et la Direction de la Formation et de la Recherche.

- Pour le pantalon :

• Bleu insigne, Pantone : 19-4028-TP, feuillet 1139,

3. **Genre** : deux pièces (chemisette et pantalon)

4. **Composition et caractéristiques** :

Le béret ou Le képi:

La tenue « blanc et bleu », comme tenue de travail se porte, soit avec un béret, soit avec un képi. Leurs caractéristiques figurent dans la section III sur la coiffure.

La chemisette :

A manches courtes à col revers pouvant être fermé (sans bouton sur les extrémités du col) rentrant dans le pantalon, deux poches de poitrine plaquées avec rabat dont chacune possède deux plis sans couture à l'extérieure au milieu, avec velcro patronymique au dessus, deux portes pattes d'épaule à bout pointu avec couture, manches à bord relevé et avec double couture avec velcro, et le dos doublé et sans couture horizontale, ouverture du devant à six boutons et avec bordure centrale, une bande patronymique au dessus de la poche droite.

Les fourreaux ou les épaulettes:

La tenue « blanc et bleu », en tant que tenue de travail, peut se porter, soit avec des fourreaux, soit avec des épaulettes. Leurs caractéristiques sont détaillées dans la section IV sur les accessoires.

La cravate :

« Zipper tie », de couleur noire unie avec comme motif : deux épis de riz recourbés vers l'intérieur, interposés d'une épée pointée vers le haut et surmontée du sigle « Police ». Le tout est brodé en fil argenté ;

Le pantalon :

Un pantalon droit à taille haute renforcée de l'intérieur par un gros grain et à bord classique (non relevé), tombant droit sur la chaussure, trois poches dont deux droites et une par derrière sur la droite avec bouton caché par un rabat en forme alpha avec couture, six portes ceinture dont les deux du derrière sont séparés. Devant : deux plis de chaque côté, braguette avec bouton. Les deux côtés avec barres de commandement et avec piqûre, de couleur gris fusil munie d'un passepoil de couleur gris fusil au milieu ;

La ceinture :

En sangle polycoton de couleur bleue insigne avec cadre argenté ;

Les chaussettes :

De couleur noire unie et sans motif ;

Les chaussures :

Chaussures basses de couleur noire jusqu'à la semelle, avec lacet noir et 5 oeilletons, à bout arrondi et semelles à rebord ; **Remarque** : Le képi va de pair avec les épaulettes, tandis que le béret, avec les fourreaux.

b) BLANC ET BLEU :

Pour les Inspecteurs Principaux de classe exceptionnelle, les Inspecteurs Principaux, les Inspecteurs de Police, les Brigadiers Chefs, les Brigadiers et Agents de Police.

1. **Qualité** :

- Pour la chemisette : Tissu Polyester : 40% coton, 60% Polyester.

- Pour le pantalon : 100% Polyester.

2. **Couleur** :

- Pour la chemisette :

• Blanche pour la DGPN ;

• Timbre bleu, Pantone : 14-4121-TP, feuillet 1050, pour les deux écoles et la Direction de la Formation et de la Recherche.

- Pour le pantalon :

• Bleu insigne, Pantone : 19-4028-TP, feuillet 1139,

3. **Genre** : deux pièces (chemise et pantalon)

4. **Composition et caractéristiques** :

Le béret ou le képi:

La tenue « blanc et bleu », comme tenue de travail se porte, soit avec un béret, soit avec un képi, suivant les instructions de la hiérarchie. Leurs caractéristiques figurent dans la section III sur la coiffure.

□ **La chemisette :**

A manches courtes à col revers pouvant être fermé (sans bouton sur les extrémités du col) rentrant dans le pantalon, deux poches de poitrine plaquées avec rabat dont chacune possède deux plis sans couture à l'extérieure au milieu, avec velcro patronymique au dessus, deux portes pattes d'épaule à bout pointu avec couture, manches à bord relevé et avec double couture avec velcro, et le dos doublé et sans couture horizontale, ouverture du devant à six boutons et avec bordure centrale, une bande patronymique au dessus de la poche droite.

□ **Les fourreaux ou les épaulettes:**

La tenue « blanc et bleu », en tant que tenue de travail, peut se porter, soit avec des fourreaux, soit avec des épaulettes, suivant les instructions de la hiérarchie. Leurs caractéristiques sont détaillées dans la section IV sur les accessoires.

□ **La cravate :**

Suivant les instructions de la hiérarchie, la tenue « blanc et bleu », peut se porter avec ou sans cravate, laquelle est une « Zipper tie », de couleur noire unie avec comme motif : deux épis de riz recourbés vers l'intérieur, interposés d'une épée pointée vers le haut et surmontée du sigle « Police ». Le tout est brodé en fil argenté ;

□ **Le pantalon :**

Pantalon droit à taille haute renforcée de l'intérieur par un gros grain et à bord classique (non relevé), tombant droit sur la chaussure, trois poches dont deux droites et une par derrière sur la droite, avec bouton caché par un rabat en forme alpha avec couture, six portes ceinture dont les deux du derrière sont séparés. Devant : deux plis de chaque côté, braguette avec bouton. Sans barres de commandement sur les deux côtés, par contre, avec une lisière de couleur gris fusil pour le corps des Inspecteurs de Police à la place des barres de commandement, **sauf pour les Inspecteurs Principaux de Police de Classe Exceptionnelle.**

□ **La ceinture :**

En sangle polycoton de couleur bleue insigne avec cadre argenté ;

□ **Les chaussettes :**

De couleur noire unie et sans motif ;

□ **Les chaussures :**

Chaussures basses de couleur noire jusqu'à la semelle, avec lacet noir et 5 oeilletons, à bout arrondi et semelles à rebord ; **Remarque :** Le képi va de pair avec les épaulettes, tandis que le béret, avec les fourreaux.

II. En hiver :

1. BLANC ET BLEU :

Pour les Inspecteurs Généraux de Police, les Contrôleurs Généraux de Police, les Commissaires Divisionnaires, les Commissaires Principaux, les Commissaires de Police et les Officiers de Police :

1. Qualité :

- Pour le battle dress : Tissu 100 % Polyester : 210 à 250 gramme par m2.

- Pour le chandail : Tricot en Laine

- Pour la chemise : Tissu Polyester : 40% coton et 60% Polyester.

- Pour le pantalon : 100% Polyester.

2. Couleur :

- Pour la chemise :

□ Blanche pour la DGPN ;

- Timbre bleu, Pantone : 14-4121-TP, feuillet 1050, pour les deux écoles et la Direction de la Formation et de la Recherche.

- Pour le pantalon, le battle dress et le chandail : Bleu insigne, Pantone : 19-4028-TP, feuillet 1139,

3. **Genre** : Trois pièces (chandail ou battle dress, chemise et pantalon)

4. **Composition et caractéristiques** :

Le béret ou le képi:

La tenue « blanc et bleu », comme tenue de travail se porte, soit avec un béret, soit avec le képi, suivant les instructions de la hiérarchie. Leurs caractéristiques figurent dans la section III sur la coiffure.

Le battle dress :

Veste coupe « Armée » à col revers et à boutons nickel avec « motif Police Nationale », avec portes pattes d'épaule, deux poches plaquées dotées de pli et de couture au milieu, chacune avec rabat et bouton nickel apparent, se trouvent devant. Une découpe descend à partir de chaque poche. Le rebord inférieur est doté d'une languette et d'une double couture. La manche, avec bordure et double couture, est dotée de fente dont la longueur est de 7cm, puis fermée par un bouton apparent de couleur bleue. Le dos sans couture est doté de deux petites fentes situées sur les deux cotés.

Ou le chandail :

Tricot de laine à col rond muni de renfort en tissu bleu insigne sur les coudes et les épaules, avec pattes d'épaule;

Les fourreaux ou les épaulettes:

La tenue « blanc et bleu », en tant que tenue de travail, peut se porter, soit avec des fourreaux, soit avec des épaulettes, suivant les instructions de la hiérarchie. Leurs caractéristiques sont détaillées dans la section IV sur les accessoires.

La chemise :

A manches longues, col fermé et sans bouton sur les bouts ;

La cravate :

« Zipper tie », de couleur noire unie avec comme motif : deux épis de riz recourbés vers l'intérieur, interposés d'une épée pointée vers le haut et surmontée du sigle « Police ». Le tout est brodé en fil argenté

Le pantalon :

Un pantalon droit à taille haute renforcée de l'intérieur par un gros grain et à bord classique (non relevé), tombant droit sur la chaussure, trois poches dont deux droites et une par derrière sur la droite avec bouton caché par un rabat en forme alpha avec couture, six portes ceinture dont les deux du derrière sont séparés. Devant : deux plis de chaque côté, braguette avec bouton. Les deux côtés avec barres de commandement et avec piqûre, de couleur gris fusil munie d'un passepoil de couleur gris fusil au milieu ;

La ceinture :

En sangle polycoton de couleur bleue insigne avec cadre argenté ;

Les chaussettes :

De couleur noire unie et sans motif ;

Les chaussures :

Chaussures basses de couleur noire jusqu'à la semelle, avec lacet noir et 5 oeilletons, à bout arrondi et semelles à rebord ; **Remarque** : Le képi va de pair avec les épaulettes, tandis que le béret, avec les fourreaux.

b) BLANC ET BLEU :

Pour les Inspecteurs Principaux de classe exceptionnelle, les Inspecteurs Principaux, les Inspecteurs de Police, les Brigadiers Chefs, les Brigadiers et Agents de Police.

1. Qualité :

- Pour le battle dress : Tissu en poly laine
- Pour le chandail : Tricot en Laine
- Pour la chemise : Tissu Polyester : 40% coton et 60 % Polyester.
- Pour le pantalon : Tissu 100% Polyester.

2. Couleur :

- Pour la chemise :

- Blanche pour la DGPN ;
- Timbre bleu, Pantone : 14-4121-TP, feuillet 1050, pour les deux écoles et la Direction de la Formation et de la Recherche.

- Pour le pantalon, le battle dress et le chandail : Bleu insigne, Pantone : 19-4028-TP, feuillet 1139,

3. **Genre** : Trois pièces (chandail ou battle dress, chemise et pantalon)

4. Composition et caractéristiques :

Le béret ou le képi:

La tenue « blanc et bleu », comme tenue de travail se porte, soit avec un béret, soit avec le képi, suivant les instructions de la hiérarchie. Leurs caractéristiques figurent dans la section III sur la coiffure.

Le battle dress :

Veste coupe « Armée » à col revers et à boutons nickel avec « motif Police Nationale », avec portes pattes d'épaule fermées par des boutons, deux poches plaquées dotées de pli et de couture au milieu, chacune avec rabat et bouton nickel apparent avec « motif Police Nationale », se trouvent devant. Une découpe descend à partir de chaque poche. Le rebord inférieur est doté d'une languette et d'une double couture. La manche, avec bordure et double couture, est dotée de fente dont la longueur est à préciser, puis fermée par un bouton apparent de couleur bleue. Le dos sans couture est doté de deux petites fentes situées sur les deux cotés.

Ou le chandail :

Pull muni de renfort, à col rond, en tissu bleu insigne sur les coudes et les épaules, avec portes pattes d'épaule fermées par des boutons;

Les fourreaux ou les épaulettes:

La tenue « blanc et bleu », en tant que tenue de travail, peut se porter, soit avec des fourreaux, soit avec des épaulettes, suivant les instructions de la hiérarchie. Leurs caractéristiques sont détaillées dans la section IV sur les accessoires.

La chemise :

A manches longues, col fermé et sans bouton sur les bouts ;

La cravate :

« Zipper tie », de couleur noire unie avec comme motif : deux épis de riz recourbés vers l'intérieur, interposés d'une épée pointée vers le haut et surmontée du sigle « Police ». Le tout est brodé en fil argenté;

Le pantalon :

Pantalon droit à taille haute renforcée de l'intérieur par un gros grain et à bord classique (non relevé), tombant droit sur la chaussure, trois poches dont deux droites et une par derrière sur la droite, avec bouton caché par un rabat en forme alpha avec couture, six portes ceinture dont les deux du derrière sont séparés. Devant : deux plis de chaque côté, braguette avec bouton. Sans barres de commandement sur les deux côtés, par contre, avec une lisière de couleur gris fusil pour le corps des Inspecteurs de Police à la place des barres de commandement, **sauf pour les Inspecteurs Principaux de Police de Classe Exceptionnelle.**

La ceinture : En sangle polycoton de couleur bleue insigne avec cadre argenté ;

Les chaussettes :

De couleur noire unie et sans motif ;

Les chaussures :

Chaussures basses de couleur noire jusqu'à la semelle, avec lacet noir et 5 oeilletons, à bout arrondi et semelles à rebord ; **Remarque** : Le képi va de pair avec les épaulettes, tandis que le béret, avec les fourreaux. § 4 : LA TENUE DE COMBAT Pour tout le Personnel du Ministère de la Sécurité Intérieure et pour tous grades confondus. Tenue n°1 :

1. Qualité : Tissu armure type sergé twill 33 % en coton et 67% en Polyester

2. Couleur : vert trèfle, Pantone : 18-0420-TP, feuillet 1167

3. Genre : Treillis en deux pièces (veste et pantalon)

4. Composition et caractéristiques :

□ **Le béret, le castan ou la casquette :**

La tenue de combat se porte, soit avec un béret, soit avec un castan, soit avec une casquette style baseball suivant les instructions de la hiérarchie. Leurs caractéristiques figurent dans la section III sur la coiffure.

□ **Le veston :**

Veste coupe « Armée » à col revers, avec des portes pattes d'épaule fermées par des boutons, la partie inférieure est fermée par un cordon caché, à **deux poches** avec rabat et fermées avec deux boutons cachés, une bande velcro sur la partie supérieure de chacune des deux poches supérieures dont celle de droite est destinée à recevoir la bande patronymique. Une bande velcro à l'extérieur de chacune des deux épaules dont l'une située à droite est conçue pour apposer l'insigne du corps d'appartenance, tandis que celle de gauche est destinée à recevoir l'insigne de la Police Nationale, le dos avec une bande de tissu et une couture horizontale, manches longues à poignet avec barre et fermé avec bouton, sans élastique.

□ **Les fourreaux**

La tenue de combat se porte avec des fourreaux dont les caractéristiques sont détaillées dans la section IV sur les accessoires.

□ **Le ceinturon :**

Un ceinturon T.A.P., de couleur vert trèfle, Pantone : 18-0420-TP, feuillet 1167.

□ **Le pantalon :**

Droit avec deux poches latérales en biais, 6 portes ceintures, deux poches arrières plaquées avec rabat et fermées chacune par deux boutons cachés, double couture, sur la jointure extérieure dans le sens de la longueur, le rebord du bas fermé par élastique

□ **La ceinture :**

En cuir noir avec cadre argenté, ou en sangle vert trèfle, Pantone : 18-0420-TP, feuillet 1167

□ **Les chaussures :**

Chaussures montantes de type « RANGERS » en cuir noir et à semelles souples à rebord, estampillées « Police Nationale ».

□ **Les faux bas,** en coton, de couleur vert trèfle.

□ **Chemise F1 :** port réservé uniquement en hiver, couleur vert trèfle ou noire, en tissu piqué manches longues fermées par boutons, col roulé fermé par fermeture, sans inscription.

Tenue n°2 :

1. **Qualité :** Tissu armure type sergé chevronné : 33 % en coton et 67% en Polyester

2. **Couleur :** vert trèfle, Pantone : 18-0420-TP, feuillet 1167

3. **Genre :** Treillis en deux pièces (veste et pantalon)

4. **Composition et caractéristiques :**

□ **Le béret, le castan ou la casquette :**

La tenue de combat se porte, soit avec un béret, soit avec un castan, soit avec une casquette style baseball suivant les instructions de la hiérarchie. Leurs caractéristiques figurent dans la section III sur la coiffure.

□ **Le veston**

Veste coupée « Armée » à col revers avec 2 portes pattes d'épaules fermées par des boutons, la partie inférieure fermée par un cordon caché, à deux poches avec rabat et fermées avec 2 boutons cachés, une bande velcro sur la partie droite de la poche supérieure, destinée à recevoir la bande patronymique, le dos avec une bande de tissu et une couture horizontale, manches longues à poignée avec fente et fermées avec 2 boutons avec élastique.

□ **Les fourreaux**

La tenue de combat se porte avec des fourreaux dont les caractéristiques sont détaillées dans la section IV sur les accessoires.

□ **Le ceinturon :**

Un ceinturon T.A.P., de couleur vert trèfle, Pantone : 18-0420-TP, feuillet 1167.

□ **Le pantalon :** Droit avec 2 poches latérales en biais, cinq portes ceinture, une poche passe – poil, sans rabat, 2 poches plaquées soufflées des deux côtés, avec rabat et fermées avec 2 boutons

cachés, double couture sur la jointure extérieure, dans le sens de la longueur, le rebord du bas fermé par élastique

☐ **La ceinture :**

En cuir noir avec cadre argenté, ou en sangle vert trèfle, Pantone : 18-0420-TP, feuillet 1167

☐ **Les chaussures :**

Chaussures montantes de type « RANGERS » en cuir noir et à semelles souples à rebord.

☐ **Les faux bas**, en coton, de couleur vert trèfle.

☐ **Chemise F1** : port réservé uniquement en hiver, couleur vert trèfle ou noire.

Tenue n°3 : Il s'agit de la tenue de combat version manche courte et culotte pour les fonctionnaires de police en service sur les côtes, et dont le port, pour les autres localités, s'effectue sur instruction du Directeur de la Sécurité Publique.

1. **Qualité** : Tissu : 33 % en coton et 67% en Polyester

2. **Couleur** : vert trèfle, Pantone : 18-0420-TP, feuillet 1167

3. **Genre** : Treillis en deux pièces (chemise et culotte)

4. Composition et caractéristiques :

☐ **Le béret, le castan ou la casquette :**

La tenue de combat se porte, soit avec un béret, soit avec un castan, soit avec une casquette style baseball, suivant les instructions de la hiérarchie. Leurs caractéristiques figurent dans la section III sur la coiffure.

☐ **La chemise:**

A manches courtes, à bord relevées avec couture, col revers simple, deux portes pattes d'épaule à bout pointu, avec couture, deux poches de poitrine plaquées avec rabat dont chacune possède deux plis avec couture extérieure. Deux portes pattes d'épaules à bout pointu avec couture, le dos doublé avec couture horizontale, ouverture devant à boutons à quatre boutons, velcro sur les manches et au dessus de la poche droite pour recevoir la bande patronymique.

☐ **Les fourreaux**

La tenue de combat se porte avec des fourreaux dont les caractéristiques sont détaillées dans la section IV sur les accessoires.

☐ **Le ceinturon :**

Un ceinturon T.A.P., de couleur vert trèfle, Pantone : 18-0420-TP, feuillet 1167.

☐ **La culotte :**

Droite à taille haute, bord relevé tombant droit au niveau des genoux. Deux poches en biais latérales, deux poches plaquées avec rabat fermées par velcro, deux plis devant, ouverture par braguette à quatre boutons, dos doublé, six portes ceintures.

☐ **La ceinture :**

En cuir noir avec cadre argenté, ou en sangle vert trèfle, Pantone : 18-0420-TP, feuillet 1167

☐ **Les chaussures :**

Sandales militaires de type « spartiate »

☐ **Les faux bas** en coton, de couleur vert trèfle.

Remarque : le port des trois sortes de tenue de combat ne doit pas être panaché § 5 :

AUTRES TENUES :

☐ **Le gilet fluorescent :**

- De couleur gris fusil, en tissu polyamide

- Devant : inscription Police blanche fluorescent au milieu, deux bandes horizontales de couleur blanche et fluorescente dont la bande supérieure mesure 2,5 cm de largeur et la bande inférieure mesure 5 cm de largeur ; en haut, côté droit, insigne de corps Police Nationale.

- Au dos : deux bandes horizontales de couleur blanche et fluorescente dont la bande supérieure d'une largeur de 2,5cm et la bande inférieure d'une largeur de 5cm ; Une inscription « POLICE NATIONALE » fluorescent.

- Tous les rebords sont en noir.

☐ **Le brassard fluorescent** : En polyester noir, fermeture velcro fixant sur les pattes d'épaulettes portant inscription blanche « POLICE ».

□ **Le polo :**

Blanc pour la DGPN et timbre bleu pour les deux écoles et la Direction de la Formation et de la Recherche, à col chemisier et à courte patte de boutonnage, le col et le rebord des deux manches sont de couleur gris, manche courte et à deux boutons transparent bleus, avec logo « POLICE NATIONALE » sérigraphie en couleur sur le gauche et inscription « POLICE NATIONALE » sur le côté droit, muni de velcro sur le devant au milieu pour le grade, une inscription « POLICE NATIONALE » de couleur gris sur le dos. Le polo est à porter avec le pantalon bleu de la tenue de travail.

□ **Le tee-shirt :**

De couleur noire avec inscription « POLICE NATIONALE » de couleur blanche au dos, avec logo « POLICE NATIONALE » en couleur sur la droite, muni de velcro sur le devant, au milieu, pour la pose du grade. **Il est à porter uniquement avec le pantalon de la tenue de combat.**

□ **Le blouson :**

En tissu imperméabilisé, de couleur bleu nuit avec col fourrure détachable, ouverture devant avec fermeture et cachée par une parementure à trois boutons pressions. Deux poches obliques avec rabat fermées chacune avec un bouton pression ourlet bas avec élastique de chaque côté. Deux portes épaulettes pointues chacune fermée par un bouton pression. Manches poignées élastiques fermées chacune par un bouton pression. Une poche à fermeture avec deux portes stylos sur la manche droite. Dos doublé avec double coutures horizontales et double découpes, le tout doublé d'une doublure molleton détachable par fermeture. Il peut remplacer le battle dress, ou le chandail.

□ **Le pardessus :**

Pardessus à coupe droite, en lainage bleu insigne, à quatre boutons, avec épaulettes, deux poches en biais et une fente derrière. Il est réservé aux Inspecteurs Généraux, Contrôleurs Généraux, Commissaires Divisionnaires, Commissaires Principaux, Commissaires de Police.

□ **L'imperméable :**

Avec doublure en drap ou en laine amovible, pattes d'épaule et deux poches en biais, munie d'une inscription « POLICE » de couleur blanche au dos, une longue fente centrale se trouve derrière, une ceinture de cinq centimètres de largeur, de même couleur et de même tissu que l'imperméable, avec boucle en plastique, un porte-ceinture de chaque côté. L'imperméable est, soit de couleur bleu insigne, soit de couleur vert trèfle, et dont les boutons sont de la même couleur que le tissu.

- Pour les Inspecteurs Généraux, Contrôleurs Généraux, Commissaires Divisionnaires, Commissaires Principaux, Commissaires de Police et Officiers de Police, l'imperméable est à boutonnure croisée, avec trois rangées de boutons, à col style « Trench coat ».

- Pour les Inspecteurs de Police, les Brigadiers de Police et les Agents de Police l'imperméable est à boutonnure droite, avec cinq boutons, à col droit.

Remarque : La boutonnure se trouve à droite pour les personnels féminins. **SECTION II - DES UNIFORMES DES PERSONNELS FEMININS § 1 : LA TENUE DE SOIRÉE : Uniquement pour les Inspecteurs Généraux de Police, Contrôleurs Généraux de Police, Commissaires Divisionnaires, Commissaires Principaux et Commissaires de Police. Le port est réservé uniquement pour les cérémonies nocturnes.**

1. **Qualité :** 100% polyester

2. **Couleur :** Noire

3. **Genre :** Deux pièces (Spencer et jupe)

4. **Composition et caractéristiques :**

□ **Le képi :**

Le Spencer se porte sans képi.

□ **Le Spencer :**

Cintré, couleur noire, boutons argentés sans motif, avec épaulettes ; revers smoking en satin descendant jusqu'à la hanche, d'une largeur de 10 cm, se terminant en une pointe en forme de « V » inversée ; deux longues coutures partant de la poitrine à la taille, le long des trois gros boutons

sur le devant ; dans le dos, deux découpes partant du milieu du bras vers la taille, manche avec une fente et deux petits boutons ; faux gilet fermé par trois petits boutons argentés à la hanche.

Les épaulettes :

Le spencer se porte avec des épaulettes spécifiques dont les caractéristiques figurent dans la section IV sur les accessoires.

La chemise :

De couleur blanche à col cassé, à manches longues avec ou sans bouton manche,

Le noeud :

Noeud lavallière de couleur noire ;

La jupe :

Une jupe godet descendant jusqu'à mi jambe, à taille haute, chaque côté possède deux plis creux.

La ceinture :

En cuir noir avec cadre argenté ;

Les bas collants mousse de couleur « chair »

Les chaussures :

Une paire de chaussures fermées, demi talon vernies noires et à bout semi rond. **§ 2 : LES TENUES**

DE CEREMONIE:

I. En été :

a) BLANC ET BLEU :

Pour les Inspecteurs Généraux de Police, les Contrôleurs Généraux de Police, les Commissaires Divisionnaires, les Commissaires Principaux, les Commissaires de Police et les Officiers de Police :

1. Qualité :

- Pour la chemisette : Tissue 40 % coton et 60 % Polyester

- Pour la jupe : Tissue 100 % Polyester

2. Couleur :

- Pour la chemisette :

Blanche pour la DGPN ;

- Timbre bleu, Pantone : 14-4121-TP, feuillet 1050, pour les deux écoles et la Direction de la Formation et de la Recherche.

- Pour la jupe : Bleu insigne, Pantone : 19-4028-TP, feuillet 1139,

3. Genre : Deux pièces (chemisette et jupe)

4. Composition et caractéristiques :

Le képi :

La tenue « blanc et bleu », portée en tant que tenue de cérémonie, se porte avec un képi, dont les caractéristiques figurent dans la section III sur la coiffure.

La chemisette :

A manches courtes à col revers pouvant être fermé (sans bouton sur les extrémités du col) rentrant dans le pantalon, deux poches de poitrine plaquées avec rabat dont chacune possède deux plis sans couture à l'extérieure au milieu, avec velcro patronymique au dessus, deux portes pattes d'épaule à bout pointu avec couture, manches à bord relevé et avec double couture avec velcro, et le dos doublé et sans couture horizontale, ouverture du devant à six boutons et avec bordure centrale, une bande patronymique au dessus de la poche droite.

Les épaulettes :

La tenue « blanc et bleu », portée en tant que tenue de cérémonie se porte avec des épaulettes dont les caractéristiques figurent dans la section IV sur les accessoires.

La cravate :

« Zipper tie », de couleur noire unie avec comme motif : deux épis de riz recourbés vers l'intérieur, interposés d'une épée pointée vers le haut et surmontée du sigle « Police ». Le tout est brodé en fil argenté;

La jupe : Une jupe droite descendant jusqu'au dessus du genou, équipée de portes ceinture, avec une fente, pli plat, de 15 centimètres de longueur par derrière et au milieu. Les deux côtés avec barres de commandement.

La ceinture :

En sangle polycoton de couleur bleue insigne avec cadre argenté ;

Les chaussures :

Une paire de chaussures fermées demi talon noires et à bout rond.

Les gants blancs, qualité « import ».

b) BLANC ET BLEU

Pour les Inspecteurs Principaux de classe exceptionnelle, les Inspecteurs Principaux, les Inspecteurs de Police, les Brigadiers Chefs, les Brigadiers et les Agents de Police.

1. **Qualité** :

- Pour la chemisette : Tissu 40% coton et 60 % Polyester

- Pour la jupe : 100% Polyester

2. **Couleur** :

- Pour la chemisette :

Blanche pour la DGPN ;

Timbre bleu, Pantone : 14-4121-TP, feuillet 1050, pour les deux écoles et pour la Direction de la Formation et de la Recherche.

- Pour la jupe : Bleu insigne, Pantone : 19-4028-TP, feuillet 1139,

3. **Genre** : Deux pièces (chemisette et jupe)

4. **Composition et caractéristiques** :

Le képi:

La tenue « blanc et bleu », portée en tant que tenue de cérémonie, se porte avec un képi, dont les caractéristiques figurent dans la section III sur la coiffure.

La chemisette :

A manches courtes à col revers pouvant être fermé (sans bouton sur les extrémités du col) rentrant dans le pantalon, deux poches de poitrine plaquées avec rabat dont chacune possède deux plis sans couture à l'extérieure au milieu, avec velcro patronymique au dessus, deux portes pattes d'épaule à bout pointu avec couture, manches à bord relevé et avec double couture avec velcro, et le dos doublé et sans couture horizontale, ouverture du devant à six boutons et avec bordure centrale, une bande patronymique au dessus de la poche droite

Les épaulettes :

La tenue « blanc et bleu », portée en tant que tenue de cérémonie se porte avec des épaulettes dont les caractéristiques figurent dans la section IV sur les accessoires. **La cravate** : « Zipper tie », de couleur noire unie avec comme motif : deux épis de riz recourbés vers l'intérieur, interposés d'une épée pointée vers le haut et surmontée du sigle « Police ». Le tout est brodé en fil argenté;

La jupe :

Une jupe droite descendant jusqu'au dessus du genou, équipée de portes ceinture, avec une fente, pli plat, de 15 centimètres de longueur par derrière et au milieu. Sans barres de commandement sur les deux côtés. Avec une lisière de couleur gris fusil sur les deux côtés pour le corps des Inspecteurs de Police, sauf pour les Inspecteurs Principaux de Police de Classe Exceptionnelle.

La ceinture :

En sangle polycoton de couleur bleue insigne avec cadre argenté ;

Les chaussures :

Une paire de chaussures fermées demi talon noires et à bout rond.

Les gants blancs, qualité « import »

II. En hiver :

a) GRAND BLEU :

Pour les Inspecteurs Généraux de Police, les Contrôleurs Généraux de Police, les Commissaires Divisionnaires, les Commissaires Principaux, les Commissaires de Police et les Officiers de Police :

1. **Qualité** : 100 % Polyester : 210 à 250 gramme par m2.

2. **Couleur** :

- Pour la veste, le pantalon la jupe et la jupe-culotte : Bleu insigne, Pantone : 19-4028-TP, feuillet 1139.

- Pour la chemise : Blanche.

3. **Genre** : trois pièces (veste, chemise et pantalon ou jupe ou jupe-culotte)

4. **Composition et caractéristiques** :

Le feutre :

La tenue « Grand Bleu », portée en tant que tenue de cérémonie pour les Officiers féminins, se porte avec un feutre dont les caractéristiques figurent dans la section III sur la coiffure.

La veste :

Veste coupe « Armée », cintrée, à col revers, **boutonnière à droite** et avec portes pattes de col fixées sur les revers du col avec « motif Police Nationale », lequel est de couleur argentée, sur fond gris fusil et composé d'une épée dont la pointe est dirigée vers le haut, laquelle est encadrée d'épis de riz recourbés vers l'intérieur, (à l'instar de la cravate). Deux portes pattes d'épaule à bout pointu, fermées par de petits boutons nickels avec « motif Police National », quatre poches plaquées sur le devant, lesquelles sont fermées par un gros bouton nickel, dotées de deux plis avec couture et à rabat en alpha chacune pour les poches supérieures (poches de poitrine), sans pli et à rabat droit pour les poches inférieures. Le devant avec revers droit et fermé par quatre gros boutons nickel avec « motif Police Nationale ». Le dos sans fente, et avec une longue couture verticale, les manches avec bord relevé, en biais et avec deux petits boutons nickel avec « motif Police Nationale ».

Les épaulettes :

La tenue « Grand Bleu », portée en tant que tenue de cérémonie se porte avec des épaulettes dont les caractéristiques figurent dans la section IV sur les accessoires. 22

La chemise :

A manches longues, col fermé et sans bouton sur les bouts ;

La cravate :

« Zipper tie », de couleur noire unie avec comme motif : deux épis de riz recourbés vers l'intérieur, interposées d'une épée pointée vers le haut et surmontée du sigle « Police ». Le tout est brodé en fil argenté ;

La jupe :

Une jupe droite descendant jusqu'au dessus du genou, équipée de portes ceinture, avec une fente, pli plat, de 15 centimètres de longueur par derrière et au milieu. Avec des barres de commandement sur les deux côtés.

Ou le pantalon :

Un pantalon droit à taille haute renforcée de l'intérieur par un gros grain, braguette en fermeture avec **ouverture à gauche** et à bord classique (non relevé), tombant droit sur la chaussure, trois poches dont deux droites et une par derrière sur la droite avec bouton caché par un rabat en forme alpha avec couture, six portes ceinture dont les deux du derrière sont séparés. Devant : deux plis de chaque côté, braguette en fermeture avec ouverture à gauche. Les deux côtés avec des barres de commandement et avec une piqûre, de couleur gris fusil munie d'un passepoil de couleur gris fusil au milieu.

Ou la jupe-culotte :

La jupe-culotte, descendant jusqu'au dessous du genou est réservée pour les défilés. Elle est munie de barres de commandement sur les deux côtés.

La ceinture :

En sangle polycoton de couleur bleue insigne avec cadre argenté ;

Les chaussures :

Une paire de bottes à bout semi rond, de couleur noire unie et sans motif à porter avec une jupe ou une jupe-culotte; Une paire de chaussures fermées demi talon noires et à bout rond, à porter avec pantalon.

- Les bas collants mousse** de couleur « chaire ».
- Les gants blancs, qualité « import ».**

b) **GRAND BLEU :**

Pour les Inspecteurs Principaux de classe exceptionnelle, les Inspecteurs Principaux, les Inspecteurs de Police, les Brigadiers Chefs, les Brigadiers et Agents de Police.

1. **Qualité :** 100 % Polyester : 210 à 250 gramme par m2.

2. **Couleur :**

- Pour la veste, le pantalon la jupe et la jupe-culotte : Bleu insigne, Pantone : 19-4028-TP, feuillet 1139.

- Pour la chemise : Blanche.

3. **Genre :** Trois pièces (veste, chemise et pantalon ou jupe ou jupe-culotte)

4. **Composition et caractéristiques :**

Le képi:

La tenue « Grand Bleu », portée en tant que tenue de cérémonie pour les Non Officiers féminins se porte avec un képi dont les caractéristiques figurent dans la section III sur la coiffure.

La veste :

Veste coupe « Armée », cintrée, à col revers, **boutonnière à droite** et avec portes pattes de col fixées sur les revers du col avec « motif Police Nationale », lequel est de couleur argentée, sur fond gris fusil et composé d'une épée dont la pointe est dirigée vers le haut, laquelle est encadrée d'épis de riz recourbés vers l'intérieur, (à l'instar de la cravate). Deux portes pattes d'épaule à bout pointu, fermées par de petits boutons nickels avec « motif Police National », quatre poches plaquées sur le devant, lesquelles sont fermées par un gros bouton nickel, dotées de deux plis avec couture et à rabat en alpha chacune pour les poches supérieures (poches de poitrine), sans pli et à rabat droit pour les poches inférieures. Le devant avec revers droit et fermé par quatre gros boutons nickel avec « motif Police Nationale ». Le dos sans fente, et avec une longue couture verticale, les manches avec bord relevé, en biais et avec deux petits boutons nickel avec « motif Police Nationale ».

Les épaulettes :

La tenue « Grand Bleu », portée en tant que tenue de cérémonie se porte avec des épaulettes dont les caractéristiques figurent dans la section IV sur les accessoires.

La chemise :

A manches longues, col fermé et sans bouton sur les bouts ;

La cravate :

« Zipper tie », de couleur noire unie avec comme motif : deux épis de riz recourbés vers l'intérieur, interposées d'une épée pointée vers le haut et surmontée du sigle « Police ». Le tout est brodé en fil argenté ;

La jupe :

Une jupe droite descendant jusqu'au dessus du genou, équipée de portes ceinture, avec une fente, pli plat, de 15 centimètres de longueur par derrière et au milieu. Sans barres de commandement sur les deux côtés. Avec une lisière de couleur gris fusil sur les deux côtés pour le corps des Inspecteurs de Police, **sauf pour les Inspecteurs Principaux de Police de Classe**

Exceptionnelle.

Ou le pantalon :

Un pantalon droit à taille haute renforcée de l'intérieur par un gros grain, braguette en fermeture avec ouverture à gauche et à bord classique (non relevé), tombant droit sur la chaussure, trois poches dont deux droites et une par derrière sur la droite avec bouton caché par un rabat en forme alpha avec couture, six portes ceinture dont les deux du derrière sont séparés. Devant : deux plis de chaque côté, braguette en fermeture **avec ouverture à gauche**. Sans barres de commandement sur les deux côtés, par contre, avec une lisière de couleur gris fusil pour le corps des Inspecteurs de Police à la place des barres de commandement, **sauf pour les Inspecteurs Principaux de Police de Classe Exceptionnelle.**

Ou la jupe-culotte :

Réservée pour les défilés, sans barres de commandement sur les deux côtés. Avec une lisière de couleur gris fusil sur les deux côtés pour le corps des Inspecteurs de Police, **sauf pour les Inspecteurs Principaux de Police de Classe Exceptionnelle.**

La ceinture :

En sangle polycoton de couleur bleue insigne avec cadre argenté ;

Les chaussures :

Une paire de bottes à bout semi rond, de couleur noire unie et sans motif à porter avec une jupe ou une jupe-culotte; Une paire de chaussures fermées demi talon noires et à bout rond, à porter avec pantalon.

Les bas collants mousse de couleur « chaire ».

Les gants blancs, qualité « import ».

§ 3 : LES TENUES DE TRAVAIL :

I. En été :

Pour tout le Personnel du Ministère de la Sécurité Intérieure et pour tous grades confondus : BLANC ET BLEU

1. **Qualité :**

- Pour la chemisette : Tissu 40% coton et 60 % polyester

- Pour la jupe : Tissu : 100% Polyester

2. **Couleur :**

- Pour la chemisette :

Blanche pour la DGPN ;

Timbre bleu, Pantone : 14-4121-TP, feuillet 1050, pour les deux Ecoles et la Direction de la Formation et de la Recherche.

- Pour la jupe : Bleu insigne, Pantone : 19-4028-TP, feuillet 1139,

3. **Genre :** Deux pièces (chemisette et jupe)

4. **Composition et caractéristiques :**

Le béret ou le képi:

La tenue « blanc et bleu », comme tenue de travail se porte, soit avec un béret, soit avec un képi. Leurs caractéristiques figurent dans la section III sur la coiffure.

La chemisette :

A manches courtes, **à boutonnrière à droite**, à col revers pouvant être fermé (sans bouton sur les extrémités du col) rentrant dans le pantalon, deux poches de poitrine plaquées avec rabat dont chacune possède deux plis sans couture à l'extérieure au milieu, avec velcro patronymique au dessus, deux portes pattes d'épaule à bout pointu avec couture, manches à bord relevé et avec double couture avec velcro, et le dos doublé et sans couture horizontale, ouverture du devant à six boutons et avec bordure centrale, une bande patronymique au dessus de la poche droite.

Les fourreaux ou les épaulettes:

La tenue « blanc et bleu », en tant que tenue de travail, peut se porter, soit avec des fourreaux, soit avec des épaulettes. Leurs caractéristiques sont détaillées dans la section IV sur les accessoires.

La cravate :

La tenue « blanc et bleu », peut se porter avec ou sans cravate, laquelle est une « Zipper tie », de couleur noire unie avec comme motif : deux épis de riz recourbés vers l'intérieur, interposées d'une épée pointée vers le haut et surmontée du sigle « Police ». Le tout est brodé en fil argenté ;

La jupe :

Une jupe droite descendant jusqu'au dessus du genou, équipée de portes ceinture, avec une fente, pli plat, de 15 centimètres de longueur par derrière

et au milieu, munie de barres de commandement sur les deux côtés latéraux pour les Inspecteurs Généraux de Police, les Contrôleurs Généraux de Police, les Commissaires Divisionnaires, les Commissaires Principaux, les Commissaires de Police et les Officiers de Police, avec une lisière de couleur gris fusil sur les deux côtés pour le corps des Inspecteurs de Police, sans barres de commandement sur les deux côtés pour les Brigadiers Chefs, les Brigadiers et Agents de Police **sauf pour les Inspecteurs Principaux de Police de Classe Exceptionnelle;**

La ceinture :

En sangle polycoton de couleur bleue insigne avec cadre argenté ;

Les chaussures :

Chaussures demi talon fermées de couleur noire et à bout rond ;

Le sac :

De couleur noire, d'une dimension de 25 cm x 30 cm, **à porter en bandoulière** pour les Inspecteurs Principaux de classe exceptionnelle, les Inspecteurs Principaux, les Inspecteurs de Police, les Brigadiers Chefs, les Brigadiers et Agents de Police. **Remarque :** Le képi va de pair avec les épaulettes, tandis que le béret, avec les fourreaux.

II. En hiver :

BLANC ET BLEU

1. Qualité :

- Pour le battle dress : Tissu en poly laine
 - Pour le chandail : Tricot en Laine
 - Pour la chemise : Tissu : 40% coton et 60% Polyester
- 2.** Pour la jupe et le pantalon : Tissu 100% Polyester

3. Couleur :

- Pour la chemise :
 - Blanche pour la DGPN ;
 - Timbre bleu, Pantone : 14-4121-TP, feuillet 1050, pour les deux Ecoles et la Direction de la Formation et de la Recherche.
 - Pour la jupe, le pantalon, le battle dress et le chandail : Bleu insigne, Pantone : 19-4028-TP, feuillet 1139,

4. Genre : Trois pièces (Chandail ou battle dress, chemise et jupe ou pantalon)

5. Composition et caractéristiques :

Le béret ou le képi:

La tenue « blanc et bleu », comme tenue de travail se porte, soit avec un béret, soit avec un képi, suivant les instructions de la hiérarchie. Leurs caractéristiques figurent dans la section III sur la coiffure.

Le chandail :

Tricot de laine **à col rond** muni de renfort en tissu bleu insigne sur les coudes et les épaules, avec pattes d'épaule;

Ou le battle dress :

Veste coupe « Armée » à col revers et à boutons nickel avec « motif Police Nationale », avec portes pattes d'épaule fermées par des boutons, deux poches plaquées dotées de pli et de couture au milieu, chacune avec rabat et bouton nickel apparent avec « motif Police Nationale », se trouvent devant. Une découpe descend à partir de chaque poche. Le rebord inférieur est doté d'une languette et d'une double couture. La manche, avec bordure et double couture, est dotée de fente dont la longueur est à préciser, puis fermée par un bouton apparent de couleur bleue. Le dos sans couture est doté de deux petites fentes situées sur les deux cotés.

Les fourreaux ou les épaulettes:

La tenue « blanc et bleu », en tant que tenue de travail, peut se porter, soit avec des fourreaux, soit avec des épaulettes. Leurs caractéristiques sont détaillées dans la section IV sur les accessoires.

La chemise :

A col ouvert, **boutonnière à droite**, rentrant dans la jupe ou dans le pantalon, avec deux poches de poitrine avec rabat et portes pattes d'épaule ;

□ **La jupe** : Une jupe droite descendant jusqu'au dessus du genou, équipée de portes ceinture, avec une fente, pli plat, de 15 centimètres de longueur par derrière et au milieu., avec barres de commandement sur les deux côtés latéraux pour le corps des Inspecteurs Généraux, Contrôleurs Généraux, Commissaires de Police et pour celui des Officiers de Police ; avec une lisière de couleur gris fusil sur les deux côtés pour le corps des Inspecteurs de Police **sauf pour les Inspecteurs Principaux de Police de Classe Exceptionnelle**; sans barres de commandement sur les deux côtés pour les le corps des Brigadiers et Agents de Police.

□ **Ou le pantalon** :

Un pantalon droit à taille haute renforcée de l'intérieur par un gros grain, à bord classique (non relevé), tombant droit sur la chaussure, trois poches dont deux droites et une par derrière sur la droite avec bouton caché par un rabat en forme alpha avec couture, six portes ceinture dont les deux du derrière sont séparés. Devant : deux plis de chaque côté, braguette en fermeture **avec ouverture à gauche. Remarques** :

- Pour le corps des Inspecteurs Généraux, Contrôleurs Généraux, Commissaires de Police et pour celui des Officiers de Police : Avec barres de commandement sur les deux côtés latéraux ;

- Pour le corps des Inspecteurs de Police : Avec une lisière de couleur gris fusil sur les deux côtés **sauf pour les Inspecteurs Principaux de Police de Classe Exceptionnelle**;

- Pour les le corps des Brigadiers et Agents de Police : Sans barres de commandement, ni lisière sur les deux côtés.

□ **La ceinture** :

En sangle polycoton de couleur bleu insigne avec cadre argenté ;

□ **Les chaussures** :

Chaussures demi talon fermées de couleur noire et à bout rond ;

□ **Le sac** :

De couleur noire, d'une dimension de 25 cm x 30 cm, à porter en bandoulière pour les Inspecteurs Principaux de classe exceptionnelle, les Inspecteurs Principaux, les Inspecteurs de Police, les Brigadiers Chefs, les Brigadiers et Agents de Police. **Remarque** : Le képi va de pair avec les épaulettes, tandis que le béret s'accommode avec les fourreaux. **§ 4 : LA TENUE DE COMBAT** La tenue de combat pour les personnels féminins reprend les mêmes caractéristiques que celle des personnels masculins. **§ 5 : AUTRES TENUES** : Se référer aux autres tenues des personnels masculins.

SECTION III - LA COIFFURE

§ 1. LE KEPI :

□ **Le dessus (la coiffe)** :

- Pour les Inspecteurs Généraux, les Contrôleurs Généraux, les Commissaires Divisionnaires et les Commissaires de Police : En tissu blanc uni et **avec bordure de couleur grise**.

- Pour les Officiers de Police : En tissu blanc uni et **sans bordure**.

- Pour les Inspecteurs, les Brigadiers et les Agents de Police : En tissu blanc uni et **sans bordure**.

□ **La visière** :

En simili cuir de couleur noire mate

□ **La milanaise**

- Composée de deux cordons enroulés, de couleur blanche, longeant la jointure reliant le bandeau à la visière et se terminant à chaque bout par un bouton nickel.

- Elle est réservée pour les Inspecteurs Généraux, Contrôleurs Généraux et Commissaires divisionnaires, Commissaires Principaux, Commissaires de Police, Officiers Principaux, Officiers de Police et Inspecteurs principaux de Police ;

□ **Ou la jugulaire** :

- Un liséré de couleur blanche longeant la jointure reliant le bandeau gris fusil à la visière et se terminant à chaque bout par un bouton nickel.

- Elle est réservée pour les Inspecteurs de Police, les Brigadiers Chef de Police, les Brigadiers de Police et les Agents de Police.

□ **Le bandeau :**

De couleur gris fusil, Pantone : 18-0306-TP, feuillet 1218, L'ornement du bandeau varie comme suit selon les catégories :

- **Pour les Inspecteurs Généraux, Contrôleurs Généraux et Commissaires divisionnaires de Police :** Le bandeau, d'un montant qui mesure 5 cm, est passémenté d'une rangée de tige en ligne quasi-droite horizontale, laquelle est ornée de feuilles de chêne disposées en forme de « V » alternées de glands (fruits du chêne) et de feuilles de ZAHANA, également disposées en forme de « V ». Le devant est orné d'une couronne de feuilles de laurier disposées de manière à former un demi-cercle pour recevoir l'insigne de grade (les étoiles). Les deux bords sont ornés chacun d'une soutache parsemée de paillettes de forme ronde. La soutache du bord supérieur est en forme de dent de scie. Tous les passéments du bandeau sont brodés en fil argenté

- **Pour le grade de Commissaire Principal de Police :**

Le bandeau, d'un montant mesurant 4 cm, comporte une seule rangée de tige de forme sinusoïdale horizontale comportant des feuilles de ZAHANA lesquelles sont placées sur les parties descendantes de la tige et sont alternées de glands. Les deux bouts de la tige se terminent chacun vers l'avant par deux feuilles de chêne symétriques tournées vers l'insigne de grade. Les deux bords sont ornés d'une soutache. Le bord supérieur est parsemé de paillettes de forme ronde. Tous les passéments du bandeau sont en fil argenté cousu à la machine.

- **Pour les Commissaires de Police et les Commissaires de Police stagiaires :**

Le bandeau, d'un montant mesurant 4 cm, comporte une seule rangée de tige de forme sinusoïdale horizontale comportant des feuilles de ZAHANA lesquelles sont placées sur les parties descendantes de la tige et sont alternées de glands. Les deux bouts de la tige se terminent chacun vers l'avant par deux feuilles de chêne symétriques tournées vers l'insigne de grade. Les deux bords sont ornés d'une soutache. Tous les passéments du bandeau sont en fil argenté cousu à la machine.

- **Pour les Officiers de Police :**

Le bandeau mesure 4 cm de hauteur et ne comporte aucun ornement outre les soutaches en fil argenté cousu à la machine, longeant les deux bords inférieur et supérieur.

- **Pour le corps des Inspecteurs de Police et le corps des Brigadiers et des Agents de Police :**

Le bandeau mesure 4 cm de hauteur et ne comporte aucun ornement outre les soutaches argenté en fil argenté cousu à la machine, longeant les deux bords inférieur et supérieur.

§ 2. LE FEUTRE :

- Chapeau en feutre bicorne, de couleur bleu insigne, Pantone : 19-4028-TP, feuillet 1139, et avec un bandeau de couleur gris fusil Pantone : 18-0306-TP, feuillet 1218

- Le port est réservé aux personnels Officiers féminins et avec la tenue « **Grand Bleu** »

§ 3. LE BERET :

En tissu feutrine, moulé, de couleur gris fusil, Pantone : 18-0306-TP, feuillet 1218, avec deux oeillets d'aération sur la droite, rebord en simili cuir noir et avec un cordon de réglage de couleur noire.

§ 4. LE CASTAN :

Castan modèle FIP de couleur vert trèfle, Pantone 18-0420-TP, feuillet 1167. **§ 4. LA CASQUETTE « BASEBALL » :** Casquette de style baseball, de couleur noire, avec inscription « POLICE » de couleur blanche sur le devant. **SECTION IV - LES ACCESSOIRES §1 - LES INSIGNES DE CORPS :**

□ **Le macaron :**

- En métal de forme ronde, avec la couleur du drapeau national : blanc, rouge et vert comme fond, dont le blanc sur le côté gauche, le rouge en haut à droite et le vert en bas à droite. Avec motif argenté composé d'une épée dont la pointe est dirigée vers le haut, laquelle est encadrée de feuilles de laurier recourbées vers l'intérieur, une inscription « POLICE » de couleur noire au milieu. Il se porte apposé soit sur la partie frontale de la coiffe blanche, juste au dessus de l'insigne de grade pour les Inspecteurs Généraux, les Contrôleurs Généraux, les Commissaires

Divisionnaires, les Commissaires de Police et les Officiers de Police, soit sur le béret. Il est **incrusté** sur le Képi et le béret pour les Inspecteurs, les Brigadiers et les Agents de Police.

☐ **L'insigne de poitrine :**

A apposer sur la poitrine droite.

- Pour les Inspecteurs Généraux, Contrôleurs Généraux et Commissaires Divisionnaires, Commissaires Principaux, Commissaires de Police, Officiers Principaux et Officiers de Police :

En métal de forme ovale, avec inscriptions « RM » (Acronyme de « République de Madagascar ») de couleur argentée en haut et « POLICE » de couleur noire au milieu. Un drapeau national se trouve en bas. Encadré de deux épis de riz recourbés vers l'intérieur et placés des deux cotes de l'inscription « POLICE ».

- Pour les Inspecteurs de Police, les Brigadiers de Police et les Agents de Police :

En métal de forme héraldique à cinq côtés de couleur argentée, avec une inscription « POLICE » en haut. Un drapeau national se trouve au centre. Avec motif composé d'une épée dont la pointe est dirigée vers le haut, laquelle est encadrée de deux épis de riz recourbés vers l'intérieur, avec des feuilles de couleur verte et portant des graines de couleur jaune.

☐ **L'écusson de bras pour les quatre corps**

Il est à porter sur le coté du bras GAUCHE. Il présente les caractéristiques suivantes :

Au centre et au premier plan se trouve un drapeau dont l'ordre des couleurs est arrangé comme suit : Le blanc sur le côté gauche, le rouge en haut à droite et le vert en bas à droite. Au second plan se trouve une épée argentée pointée vers le haut avec une poignée de couleur marron. Le tout sur un fond noir encadré de vert. Sur la partie supérieure : une inscription « POLICE NATIONALE » de couleur blanche pour toutes les tenues sauf le grand bleu.

☐ **La bande patronymique :**

A porter sur la droite de la poitrine et avec la tenue de service (tenue de travail, tenue de combat). Sur fond gris fusil avec l'inscription « POLICE NATIONALE » argentée et fluorescente.

☐ **Le macaron pour pose de grade :**

Plaquette ronde détachable de couleur noire à mettre sur le béret pour les Inspecteurs Généraux, Contrôleurs Généraux et Commissaires Divisionnaires.

☐ **L'écusson de bras pour le corps d'appartenance :**

L'écusson du corps d'appartenance est à porter sur le côté du bras DROIT.

§2 : LES EPAULETTES :

A. Les épauettes pour les tenues de cérémonie et les tenues de travail :

1. Qualité : Support plaqué couvert de tissu feutré

2. Forme : type « Armée », à tête pointue, les deux côtés légèrement en concave et inclinés vers l'intérieur.

3. Couleur : gris fusil

4. Ornements :

☐ A la tête pointue se trouve un petit bouton rond en métal blanc nickel sans motif.

☐ Suivi d'un motif argenté, une épée dont la pointe est dirigée vers le haut, entourée d'épis de riz recourbés vers l'intérieur (à l'instar de la cravate), sauf pour les Officiers Généraux.

☐ au milieu se trouve l'insigne de grade

☐ A la base :

- Pour les Officiers Généraux :

Séparée de l'insigne de grade par une soutache brodée en forme de lame de scie, se trouve une épée dont la pointe est tournée vers la pointe de l'épauette, laquelle est bordée de deux feuilles de laurier courbées vers l'intérieur. Une soutache sépare l'ornement de la bordure de la largeur. Les insignes de grade sont constitués par des étoiles argentées.

- Pour les Commissaires Principaux de Police et les Commissaires de Police :

Séparée de l'insigne de grade par une soutache brodée en forme de lame de scie, se trouve une feuille de chêne croisée avec une épée de manière à former un « V ». La pointe de l'épée est tournée vers l'avant tandis que celle de la feuille de chêne vers le dos. Une soutache sépare

l'ornement de la bordure de la largeur. Les insignes de grade sont confectionnés soit avec des boutons argentés uniquement, munis d'une soutache argentée en forme « alpha », soit avec des boutons argenté et dorés, munis d'une soutache argentée en forme « alpha ».

- Pour les Officiers, les Inspecteurs de Police, les Brigadiers de Police et les Agents de Police : Il n'y a ni épée ni feuille de laurier à la base. Pour les Officiers de Police, les insignes de grade sont confectionnés soit avec des boutons argentés uniquement, munis d'une soutache argentée en forme « alpha », soit avec des boutons dorés uniquement, munis d'une soutache argentée en forme « alpha ». Pour les Inspecteurs Principaux de Police de Classe Exceptionnelle et les Inspecteurs Principaux de Police ils sont confectionnés soit avec un bouton doré munis d'une soutache argentée en forme « alpha », soit avec un losange argenté, Pour les Inspecteurs de police, les insignes de grade son confectionnés avec une ou des soutaches transversales argentées ou dorées, munies d'un losange argenté. Pour les Brigadiers de Police, ils sont confectionnés avec un doré muni ou non d'une soutache transversale dorée. Pour les Agents de Police, les insignes de grade sont confectionnés avec des barrettes argentées ou dorées ou avec les deux à la fois.

B. Les épaulettes pour le spencer :

Elles ont les mêmes caractéristiques que les épaulettes ordinaires à l'exception des points suivants :

- Les têtes sont aplaties carrée, au lieu d'être pointues
- Le bord est bordé et parsemé de paillettes rondes.
- Les insignes de grades sont en petit format.

§3 : LES FOURREAUX :

A. Les fourreaux d'épaule :

- A porter avec la tenue de travail, la tenue de combat, le chandail et l'imperméable, les fourreaux supportent les insignes de grade.
- Pour les Officiers Généraux : Plaqué, sans motif, étoiles en grand format
- Pour les Commissaires Principaux jusqu'aux Agents de Police, les fourreaux ne sont pas plaqués mais sont confectionnés avec du tissu feutré et doublé.
- Les barrettes sont en galon léopardé argenté et/ou en galon léopardé doré, cousu sur les fourreaux.

B. Les fourreaux de poitrine :

En tissu feutré et doublé de couleur gris fusil, comportant les insignes de grades, ils sont réservés pour le T-shirt, le polo et la combinaison ; et leur format est plus petit par rapport à celui des fourreaux d'épaule.

§4 : LES PATTES DE COL :

Port pour tous grades confondus. Elles sont cousues et fixées sur les deux revers du col de la tenue « grand bleu ». Elles comportent un motif argenté sur fond gris fusil, composé d'une épée dont la pointe est dirigée vers le haut, laquelle est encadrée d'épis de riz recourbés vers l'intérieur, (à l'instar de la cravate).

§5 : LA FOURRAGERE ET L'AIGUILLETTE :

- La fourragère :** Ornement en forme de cordelier à trois tresses de couleur blanche et à une seule quille argentée, elle est réservée pour les écoles, la Direction de la Formation et de la Recherche et les motards...
- L'aiguillette :** Ornement en forme de cordelier à trois tresses de couleur blanche et à deux quilles argentées, elle est réservée pour les détenteurs effectifs de haut commandement : Le MSI, le DGPN, le DSP, les DIRPN, le Commissaire Central de la ville, le Commandant des FMIPN.

§6 : LA COCARDE :

- Pour les Officiers Généraux uniquement. A mettre sur le pare-choc avant gauche et arrière droite du véhicule.

- Pour les Inspecteurs Généraux de Police : une cocarde tricolore muni du logo de la Police Nationale, avec inscription « POLICE NATIONALE » sur le blanc, et de quatre étoiles argentées dont une sur le rouge, deux sur la ligne de séparation entre le rouge et le vert et une sur le vert.

□ Pour les Contrôleurs Généraux de Police : une cocarde tricolore muni du logo de la Police Nationale, avec inscription « POLICE NATIONALE » sur le blanc, et de trois étoiles argentées dont une sur le rouge et deux sur le vert.

□ Pour les Commissaires Divisionnaires de Police : une cocarde tricolore muni du logo de la Police Nationale, avec inscription « POLICE NATIONALE » sur le blanc, et de deux étoiles argentées disposées sur la ligne de séparation entre le rouge et le vert.

SECTION V - DES UNIFORMES POUR LES UNITES SPECIALISEES (UNITES D'INTERVENTION). §1. TENUE COMMUNE AUX UNITES SPECIALISEES (ou TENUE N°1 pour Les Forces Mobiles d'Intervention de la Police Nationale, le Groupe d'Intervention Rapide, le Service Central Anti-gang, l'Unité Spéciale d'Intervention)

- Combinaison de couleur noire avec double fermeture de bas en haut sur le devant. Deux petites poches avec fermeture au niveau de la poitrine, deux poches plaquées avec fermeture au niveau de chaque cuisse. Un porte grade en velcro sur la poitrine.

Deux pattes d'épaule. Le rebord du bas du pantalon fermé avec un élastique. La braguette se ferme par des boutons et les manches sont détachables. Une bande velcro pour le port de l'insigne du corps d'appartenance et de son écusson sur l'épaule droit et/ou sur la poitrine gauche pour la différenciation ;

- Ceinturon T.A.P. de couleur noire ;

- Chaussures montantes type « RANGERS » en cuir noir et à semelles souples et à rebord

- Accessoires communs : une cagoule en coton de couleur noire, un gilet multi poche, un porte menotte de couleur noire.

- Chemise de type F1 de couleur noire en hiver.

§2. LES FORCES D'INTERVENTION DE LA POLICE NATIONALE (F.I.P.N.) :

A. LES TENUES :

□ Tenue N° 2 :

- La tenue de combat : treillis de couleur vert trèfle avec ses accessoires.

- Le ceinturon T.A.P. de couleur vert trèfle

- Les chaussures : Chaussures montantes type « RANGERS » en cuir noir et à semelles souples et à rebord ;

- Le castan de couleur vert trèfle

- Le béret de couleur gris fusil

- Chemise de type F1 de couleur verte en hiver.

□ Tenue N° 3 :

- Le tee-shirt de couleur vert trèfle et sans inscription, lequel se porte avec un castan de couleur vert trèfle, le pantalon vert trèfle de la tenue de combat et une paire de rangers ;

B. LES ECUSSONS :

1. L'écusson de bras :

A apposer sur le bras droit de la tenue de combat. Ecusson rond en tissu, sur fond rouge entouré de vert et d'une inscription « FORCE D'INTERVENTION DE LA POLICE ». Au centre, un aigle sur deux fusils à long canon croisés. Au dessous, une inscription « QUI OSE GAGNE ».

2. L'écusson de poitrine :

Bande patronymique en arc convexe, de couleur de fond rouge avec inscription « FORCE D'INTERVENTION / POLICE », laquelle est entourée à gauche et à droite de deux épis de riz croisés, le tout entouré d'un cadre en ligne jaune entourée de noir. En bas, une épée surmontée d'une inscription « QUI OSE GAGNE » et le tout encadré dans un rectangle en ligne jaune entourée de noir.

§3. LE GROUPE D'INTERVENTION RAPIDE (G.I.R.) :

A. LES TENUES :

□ Tenue N° 2 :

- La tenue de combat : treillis de couleur vert trèfle avec ses accessoires.

- Le ceinturon T.A.P. de couleur vert trèfle

- Les chaussures : Chaussures montantes type « RANGERS » en cuir noir et à semelles souples et à rebord ;
- Le castan de couleur vert trèfle
- Le béret de couleur gris fusil
- Chemise de type F1 de couleur verte en hiver.

□ Tenue N° 3 :

- Le tee-shirt noir avec logo muni d'une inscription « GROUPE D'INTERVENTION RAPIDE » sur le dos et sur la poitrine gauche, lequel se porte le pantalon vert trèfle de la tenue de combat ;

B. LES ECUSSONS :

1. L'écusson de bras et logo sur le dos de la tenue :

Deux revolvers et une épée sur fond de cible, entouré d'une inscription « GROUPE D'INTERVENTION RAPIDE », laquelle est bordée, à gauche et à droite, de deux épis de riz. Les couleurs blanche, rouge et verte sur la partie inférieure et inscription « POLICE » sur la partie supérieure. Le tout est sur un fond blanc et entouré d'un cercle.

2. L'écusson de poitrine :

Ecusson de forme ronde sur fond blanc. Au centre, un aigle campé sur deux fusils à long canon croisés, surmonté du sigle G.I.R., entouré de l'inscription « VOLONTE, ACTION, LEGALITE, POLICE » et le tout encadré dans un cercle.

§4. LE SERVICE CENTRAL ANTI-GANG (S.C.A.G.) :

A. LES TENUES

□ Tenue N° 2 :

- Un tee-shirt de couleur noire ou blanche avec l'écusson du service.
- Un pantalon droit de couleur noire avec deux poches latérales en biais, une poche arrière droite avec rabat et fermée, deux poches plaquées avec fermeture au niveau de chaque cuisse et avec six portes ceintures. Le rebord du bas du pantalon fermé avec un élastique et la braguette fermée par des boutons.
- ceinturon T.A.P. de couleur noire
- Une paire de chaussures montantes type « RANGERS » en cuir noir et à semelles souples et à rebord ;
- Une casquette de couleur noire ou un béret en tissu feutrine de couleur gris fusil, avec deux oeillets d'aération sur la droite, à rebord en simili cuir noir et avec un cordon de réglage de couleur noire.

B. LES INSIGNES :

1. L'insigne au dos :

Au milieu et au premier plan est placée une tête d'aigle sur deux couleurs de fond dont vert à gauche et rouge à droite, laquelle est surmontée de l'inscription en blanc « SAG ». Le tout entouré d'un cercle noir et d'une inscription « POLICE NATIONALE » en noir sur fond blanc. Un sabre est dressé en arrière plan, la tête dirigée vers le haut. L'ensemble est entouré d'un autre cercle en noir.

2. L'écusson de bras :

Ecusson en tissu sur fond blanc. Sur fond blanc et ayant comme arrière plan un sabre dont la tête est dirigée vers le haut. Sur le premier plan, et au milieu, est placée une tête d'aigle sur deux couleurs de fond dont vert à gauche et rouge à droite, laquelle est surmontée de l'inscription en blanc « SAG ». Le tout entouré d'un cercle noir et d'une inscription « POLICE NATIONALE » en noir sur fond blanc.

§5. UNITE SPECIALE D'INTERVENTION (U.S.I.) :

A. LES TENUES :

□ TENUE N°2

- La tenue de combat : treillis camouflée COTONA avec ses accessoires (un béret ou un castan, un ceinturon T.A.P. et une paire de rangers).

B. L'ECUSSON :

Ecusson en tissu. Au milieu : au dessus du sigle « USI » en noir est couchée, avec la tête redressée, une panthère noire surmontée de l'inscription en noir « UNITE SPECIALE

D'INTERVENTION » en arc et soulignée. Le tout entouré d'un cercle dont la partie supérieure sur fond noir est munie d'une inscription de couleur blanche « POLICE NATIONALE » intercalée d'une étoile blanche. La partie inférieure est composée de trois couleurs : au milieu, la couleur blanche avec l'inscription F.I.P. en noir, à gauche la couleur rouge et à droite la couleur verte.

SECTION VI - DES UNIFORMES ET INSIGNES SPECIFIQUES AUX SERVICES SPECIALISES

§1. LA POLICE DE L'AIR ET DES FRONTIERES :

A. LA TENUE :

Identique à la tenue « Blanc et Bleu », commune à tous les personnels de la Police Nationale. Toutefois, le port de la cravate est obligatoire : « Zipper tie », de couleur noire unie avec comme motif : deux épis recourbés vers l'intérieur, interposées d'une épée pointée vers le haut et surmontée du sigle « Police ». Le tout est brodé en fil argenté.

B. LES ECUSSONS :

1. L'ECUSSON DE BRAS

Ecusson en tissu de couleur noire et en forme triangulaire renversée dont les côtés sont légèrement recourbés vers l'extérieur. Au milieu est placé un drapeau épousant la forme de l'écusson lequel est entouré, à gauche et à droite de deux ailes de couleur dorée. En haut se trouve une inscription « POLICE DE L'AIR » et en bas « ET DES FRONTIERES ». Le tout entouré d'une bordure rouge.

2. LA BANDE PATRONYMIQUE

Bande patronymique en tissu et en arc convexe, sur fond de couleur noire avec les inscriptions « POLICE NATIONALE » et « PAF ». Le tout entouré d'une bordure rouge.

3. L'INSIGNE DE BERET

Macaron en métal de couleur noire et avec bordure rouge, au milieu duquel se trouve un drapeau national entouré de deux ailes dorées.

4. L'INSIGNE DE POITRINE

Insigne en plaque métallique dorée de forme ronde munie de deux ailes. Au milieu : Au premier plan se trouve une inscription « POLICE DE L'AIR ET DES FRONTIERES » en blanc et sur fond vert. Au second plan, un cercle blanc entourée d'un autre de couleur rouge. **§5. LA POLICE DE LA CIRCULATION**

A. LA TENUE : BLANC ET BLEU

Identique à la tenue « Blanc et Bleu », commune à tous les personnels de la Police Nationale. Toutefois, le port de la cravate noire unie avec sigle « Police » brodé en fil argenté est obligatoire.

B. LES ACCESSOIRES :

1. Le cordon de sifflet en simili cuir vernis et le sifflet
2. La lanière de pistolet en simili cuir vernis blanc
3. L'ensemble ceinturon-baudrier-étui en simili cuir vernis blanc
4. Le passant-mousqueton en simili cuir vernis blanc
5. Le porte bâton en simili cuir vernis blanc
6. Le bâton d'agent de couleur blanche
7. Le porte chargeur en simili cuir vernis blanc
8. La guêtre en simili cuir vernis blanc
9. Le crispin en simili cuir vernis blanc
10. Le gant blanc, **qualité « import »**

§6. LES MOTARDS

A. La tenue de travail :

- Identique à la tenue « Blanc et Bleu », commune à tous les personnels de la Police Nationale.
- Un blouson de couleur noire
- La cravate « Zipper tie », de couleur noire unie avec comme motif : deux épis de riz recourbés vers l'intérieur, interposées d'une épée pointée vers le haut et surmontée du sigle « Police ». Le tout est brodé en fil argenté ;

- La tenue se porte avec une paire de bottes en cuir noir, ou à défaut, avec une paire de protège tibia en cuir noir.

B. La tenue de cérémonie :

- Un casque de couleur noire ;
- Une paire de lunettes pour moto ;
- Une veste à col mao, de couleur noir avec doublure de couleur verte, à cinq boutons nickel avec « motif Police Nationale », deux portes pattes d'épaule à bout pointu et avec un petit bouton nickel, deux poches de poitrine plaquées fermées par un gros bouton nickel sur le devant et dotées de deux plis avec couture et à rabat en alpha chacune. Les pans du devant sont à revers droit. Le dos comporte une fente superposée, les manches avec bord relevé et ornées d'une patte de bouton de couleur verte, sur lesquelles sont posés trois boutons nickel ;
- Deux épaulettes de parade de couleur gris fusil, avec ornement de couleur blanche ;
- Une chemisette de couleur blanche ;
- Une cravate « Zipper tie », de couleur noire unie avec comme motif : deux épis de riz recourbés vers l'intérieur, interposées d'une épée pointée vers le haut et surmontée du sigle « Police ». Le tout est brodé en fil argenté ;
- Une fourragère de couleur blanche ;
- Une paire de crispins ;
- Une paire de gants blancs ;
- Un ceinturon en cuir de couleur blanche ;
- Un étui blanc ;
- Une bretelle blanche ;
- Un pantalon bouffant de couleur noir, à taille haute renforcée de l'intérieur par un gros grain et à bord classique (non relevé), rentrant dans les botes, trois poches dont deux droites et une par derrière sur la droite, avec bouton caché par un rabat en forme alpha avec couture, six portes ceinture dont les deux du derrière sont séparés. Devant : deux plis de chaque côté, braguette fermée par des boutons, avec des barres de commandement de couleur rouge sur les deux côtés pour les Officiers, avec une lisière de couleur rouge pour le corps des Inspecteurs de Police à la place des barres de commandement, sans barres de commandement pour les Agents de Police et les Brigadiers de Police.

- Une ceinture en cuir noire avec cadre argenté ;

- Une paire de bottes en cuir de couleur noire, ou à défaut, avec une paire de protège tibia en cuir noir.
- Une paire de guêtres.

§7. LES DIRECTIONS INTERREGIONALES DE LA POLICE NATIONALE

A. LA TENUE :

Les personnels des Directions Régionales de la Police Nationale portent les mêmes tenues que tous les personnels de la Police Nationale. De plus, les personnels des services spécialisés décentralisés et relevant de la DIRPN arborent les mêmes tenues que les personnels des services centraux (Par exemple : les Compagnies Provinciales des Forces d'Intervention de la Police Nationale, les Services du Commissariat Central de Police de la Ville).

B. LES ECUSSENS DE BRAS :

1. POUR LA DIRECTION INTERREGIONALE DE LA POLICE NATIONALE - ANTANANARIVO (DIRPN-1)

Au milieu se trouve la carte d'Antananarivo de couleur grise. Au fond se trouve un drapeau national : blanc, vert et rouge de forme ronde sur l'inscription « POLICE » en bleu et surmonté, à gauche et à droite de deux épis de maïs de couleur verte portant des grains de couleur jaune. L'ensemble ayant comme arrière plan une épée dont la pointe est dirigée vers le haut et la poignée de couleur jaune avec inscription « AVOTRA » de couleur bleue, est posée sur une tête de zébu de couleur grise. Tous les motifs sont enveloppés par les deux cornes de la tête de zébu et entourés d'un cercle de couleur grise, puis d'un autre de couleur rouge. L'ensemble est entouré, sur la partie supérieure, de l'inscription « DIRECTION INTERREGIONALE DE LA POLICE NATIONALE - ANTANANARIVO » en bleu, et sur la partie inférieure, de la devise « ASSIDUITE » « VOLONTE » « TRAVAIL » et du sigle « DIRPN 1 ».

2. POUR LA DIRECTION INTERREGIONALE DE LA POLICE NATIONALE – TOAMASINA (DIRPN-2)

Au milieu se trouve la carte de Toamasina de couleur grise. Au fond se trouve un drapeau national : blanc, vert et rouge de forme ronde sur l'inscription « POLICE » en bleu et surmonté, à gauche et à droite de deux épis de maïs de couleur verte portant des grains de couleur jaune. L'ensemble ayant comme arrière plan une épée dont la pointe est dirigée vers le haut et la poignée de couleur jaune avec inscription « AVOTRA » de couleur bleue, est posée sur une tête de zébu de couleur grise. Tous les motifs sont enveloppés par les deux cornes de la tête de zébu et entourés d'un cercle de couleur grise, puis d'un autre de couleur rouge. L'ensemble est entouré, sur la partie supérieure, de l'inscription « DIRECTION INTERREGIONALE DE LA POLICE NATIONALE - TOAMASINA » en bleu, et sur la partie inférieure, de la devise « ASSIDUITE » « VOLONTE » « TRAVAIL » et du sigle « DIRPN 2 ».

3. POUR LA DIRECTION INTERREGIONALE DE LA POLICE NATIONALE - ANTSIRANANA (DIRPN -3)

Au milieu se trouve la carte d'Antsiranana de couleur grise. Au fond se trouve un drapeau national : blanc, vert et rouge de forme ronde sur l'inscription « POLICE » en bleu et surmonté, à gauche et à droite de deux épis de maïs de couleur verte portant des grains de couleur jaune. L'ensemble ayant comme arrière plan une épée dont la pointe est dirigée vers le haut et la poignée de couleur jaune avec inscription « AVOTRA » de couleur bleue, est posée sur une tête de zébu de couleur grise. Tous les motifs sont enveloppés par les deux cornes de la tête de zébu et entourés d'un cercle de couleur grise, puis d'un autre de couleur rouge. L'ensemble est entouré, sur la partie supérieure, de l'inscription « DIRECTION INTERREGIONALE DE LA POLICE NATIONALE - ANTSIRANANA » en bleu, et sur la partie inférieure, de la devise « ASSIDUITE » « VOLONTE » « TRAVAIL » et du sigle « DIRPN 3 ».

4. POUR LA DIRECTION INTERREGIONALE DE LA POLICE NATIONALE - MAHAJANGA (DIRPN-4)

Au milieu se trouve la carte de Mahajanga de couleur grise. Au fond se trouve un drapeau national : blanc, vert et rouge de forme ronde sur l'inscription « POLICE » en bleu et surmonté, à gauche et à droite de deux épis de maïs de couleur verte portant des grains de couleur jaune. L'ensemble ayant comme arrière plan une épée dont la pointe est dirigée vers le haut et la poignée de couleur jaune avec inscription « AVOTRA » de couleur bleue, est posée sur une tête de zébu de couleur

grise. Tous les motifs sont enveloppés par les deux cornes de la tête de zébu et entourés d'un cercle de couleur grise, puis d'un autre de couleur rouge. L'ensemble est entouré, sur la partie supérieure, de l'inscription « DIRECTION INTERREGIONALE DE LA POLICE NATIONALE - MAHAJANGA » en bleu, et sur la partie inférieure, de la devise « ASSIDUITE » « VOLONTE » « TRAVAIL » et du sigle « DIRPN 4 ».

5. POUR LA DIRECTION INTERREGIONALE DE LA POLICE NATIONALE - FIANARANTSOA (DIRPN-5)
Au milieu se trouve la carte de Fianarantsoa de couleur grise. Au fond se trouve un drapeau national : blanc, vert et rouge de forme ronde sur l'inscription « POLICE » en bleu et surmonté, à gauche et à droite de deux épis de maïs de couleur verte portant des grains de couleur jaune. L'ensemble ayant comme arrière plan une épée dont la pointe est dirigée vers le haut et la poignée de couleur jaune avec inscription « AVOTRA » de couleur bleue, est posée sur une tête de zébu de couleur grise. Tous les motifs sont enveloppés par les deux cornes de la tête de zébu et entourés d'un cercle de couleur grise, puis d'un autre de couleur rouge. L'ensemble est entouré, sur la partie supérieure, de l'inscription « DIRECTION INTERREGIONALE DE LA POLICE NATIONALE - FIANARANTSOA » en bleu, et sur la partie inférieure, de la devise « ASSIDUITE » « VOLONTE » « TRAVAIL » et du sigle « DIRPN 5 ».

6. POUR LA DIRECTION INTERREGIONALE DE LA POLICE NATIONALE - TOLIARY (DIRPN-6)
Au milieu se trouve la carte de Toliary de couleur grise. Au fond se trouve un drapeau national : blanc, vert et rouge de forme ronde sur l'inscription « POLICE » en bleu et surmonté, à gauche et à droite de deux épis de maïs de couleur verte portant des grains de couleur jaune. L'ensemble ayant comme arrière plan une épée dont la pointe est dirigée vers le haut et la poignée de couleur jaune avec inscription « AVOTRA » de couleur bleue, est posée sur une tête de zébu de couleur grise. Tous les motifs sont enveloppés par les deux cornes de la tête de zébu et entourés d'un cercle de couleur grise, puis d'un autre de couleur rouge. L'ensemble est entouré, sur la partie supérieure, de l'inscription « DIRECTION INTERREGIONALE DE LA POLICE NATIONALE - TOLIARY » en bleu, et sur la partie inférieure, de la devise « ASSIDUITE » « VOLONTE » « TRAVAIL » et du sigle « DIRPN 6 ».

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 : La confection, la vente et la distribution de tous matériels et accessoires d'habillement et d'uniforme de la Police Nationale obéissent à une procédure d'appel d'offre restreint. Le port d'habit revêtant en totalité ou en partie des caractéristiques des uniformes ci-dessus décrits sans avoir eu l'autorisation de Monsieur le Ministre de la Sécurité Intérieure sont formellement interdits. Article 16 : La détermination du port des tenues selon les saisons est réglementée par note de service et relève de la compétence de la Direction de la Sécurité Intérieure. Article 17 : Le port des uniformes et des accessoires d'habillement des Unités Spécialisées est réservé exclusivement aux personnels en service effectif dans ces unités. Après cessation de service, il est formellement interdit de les arborer. Toutefois, ces effets peuvent être cédés aux personnels du service qu'ils viennent de quitter. Article 18 : L'achat de tous matériels, de tout accessoires d'habillement et de tout uniforme de la Police Nationale doit se faire sur présentation d'une photocopie de la décision d'affectation. Article 19 : Toutes dispositions antérieures au présent Arrêté notamment l'Arrêté n° 1211 DSN/BED du 20 avril 1965 fixant l'uniforme des Fonctionnaires de la Police Nationale et le modificatif n° 438 DSP/CAB du 04 février 1966 sont et demeurent abrogées. Article 20 : Le Ministre de la Sécurité Intérieure est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Antananarivo, le 26 août 2011
LE MINISTRE DE LA
SECURITE INTERIEURE
RANAIVOSON Dieudonné
*Contrôleur Général de
Police*